

Décision n° CODEP-DEU-2016-045605 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°CODEP-DEU-2011-071688 du 28 décembre 2011 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 20 juin 2016 présentée par Madame Roselyne AEMON, directrice de la société ALGADE, et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément accordé par la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme ALGADE, dont l'adresse du siège social est avenue du Brugeaud à Bessines-sur-Gartempe (87250), est agréé, sous le n° OARP0029, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour les domaines d'agrément figurant en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 novembre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Signé par

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2016-045605 du 22 novembre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **ALGADE**

Numéro d'agrément : **OARP0029**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Catégories de sources de rayonnements ionisants	Secteurs d'activité		
	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021
Radionucléides en sources non scellées	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021	Agréé jusqu'au 01/10/2021
Accélérateurs de Particules	Agréé jusqu'au 01/10/2021	-	Agréé jusqu'au 01/10/2021
Conditions limitatives			